

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 412

présenté par
M. Breton, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« fond »,

insérer les mots :

« , après délibération avec un député membre de la majorité et un député membre de l'opposition, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle disposition permet davantage d'équité entre la majorité et l'opposition.